

**RAPPORT ANNUEL
2024-2025**



PROJET

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Table des matières

PRÉSENTATION

Lettres de présentation	3
Mission, vision et valeurs	4

GOUVERNANCE

Rapport du président	5
Bilan du directeur général et secrétaire	8
Conseil d'administration	10
Planification stratégique	15
Comité exécutif	19
Comité de la gouvernance	21
Éthique et déontologie	22

COMITÉ DE LA FORMATION

Activités du comité de la formation	23
-------------------------------------	----

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice	24
Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	28

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	29
Activités relatives à l'indemnisation	29

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation	30
Normes, guides ou lignes directrices	31
Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	32
Comité de l'exercice clinique	35

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle	36
-------------------------------------	----

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire	44
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	45

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic	51
Conseil d'arbitrage des comptes	56
Comité de révision	57
Conseil de discipline	59
Exercice illégal et usurpation de titre	61

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre	63
Activités de communication	63
Relations gouvernementales	64

OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC

Effectif professionnel et renseignements généraux	65
---	----

ÉTATS FINANCIERS

États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec	69
---	----

PRÉSENTATION

Montréal, novembre 2025
Madame Mélanie Hillinger, avocate, ASC
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2025
Monsieur Jean Boulet
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Québec, novembre 2025
Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean Boulet

Mission, vision et valeurs

Notre mandat : la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion

GOUVERNANCE

Rapport du président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Rôle des optométristes en première ligne des services oculovisuels

L'Ordre a poursuivi cette année ses efforts en vue d'assurer que les optométristes puissent pleinement contribuer à répondre aux besoins de la population en première ligne des services oculovisuels, par une modification de la *Loi sur l'optométrie* qui aurait pour effet de réviser le champ d'exercice de l'optométrie et d'éliminer les listes restrictives de médicaments et de soins applicables aux optométristes.

Rappelons que dans le cadre de travaux réalisés à l'initiative du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avec des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines au cours de l'année 2023, trois priorités concernant les optométristes ont été identifiées, soit celles relatives à la reconnaissance législative élargie des activités diagnostiques (priorité 1), à l'élargissement des conditions de prescription de médication et de tests non invasifs (priorité 7) et enfin au glaucome (priorité 9). Les modifications en question s'inscrivent également dans le volet 3, « Élargissement des professions » du chantier de modernisation du système professionnel lancé en 2023 par la ministre responsable des lois professionnelles.

Avec regrets, l'Ordre a constaté que ces modifications n'ont pas été intégrées dans le projet de loi 67, soit la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* adoptée en novembre 2024 par l'Assemblée nationale. L'Ordre a poursuivi ses interventions afin que ces modifications soient intégrées dans les phases subséquentes du Plan santé et de la modernisation du système professionnel.

Travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relatifs aux effectifs dans le secteur oculovisuel

Les travaux visant à identifier des solutions aux difficultés quant à la disponibilité de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel ont été poursuivis, avec une intensité accrue, par l'Ordre des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances. Sur la base des résultats d'un sondage réalisé auprès de l'ensemble des intervenants concernés et de divers échanges avec les professionnels, propriétaires et gestionnaires de bureaux et de regroupements, les travaux ont permis de déterminer des orientations plus précises, qui resteront à être développées et mises en œuvre au cours de la prochaine année.

Exercice d'une profession en organisation

Dans la foulée de l'adoption du projet de loi 67 et des modifications en découlant, visant plus précisément l'exercice d'activités professionnelles dans diverses organisations, et ce, indépendamment de leur forme juridique, l'Ordre a poursuivi, avec d'autres ordres professionnels, ses travaux d'encadrement de tierces parties dont les interventions sont susceptibles d'influer sur la qualité et la sécurité des services professionnels.

Pensons notamment aux différents investisseurs et acteurs commerciaux gravitant autour des professionnels et dont les activités sont étroitement liées à l'offre de services professionnels. À l'instar d'autres ordres avec lesquels il collabore, l'Ordre estime qu'il y a lieu de voir comment les dispositions découlant de l'adoption du projet de loi 67 pourraient être mises à profit afin de permettre des interventions plus efficaces en vue d'assurer le respect de l'indépendance professionnelle et de la déontologie, sachant que les dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne les sociétés par actions (SPA) et les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ont une efficacité limitée en cette matière. L'Ordre espère qu'au cours de la prochaine année, des orientations pourront être identifiées et qu'il sera possible, sur cette base, de réviser la réglementation en place.

à ce sujet ou, autrement, de proposer des modifications législatives dans le cadre de la modernisation du système professionnel.

Projet d'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) Québec-Suisse pour la mobilité des optométristes

À la demande du gouvernement du Québec, l'Ordre a initié au cours des dernières années diverses démarches visant à déterminer si un ARM pouvait être convenu afin de faciliter la mobilité professionnelle des optométristes entre le Québec et la Suisse. C'est ainsi qu'au cours de la dernière année, l'Ordre a participé à une mission technique qui l'a conduit à envoyer une délégation de représentants en Suisse, pour y rencontrer différents interlocuteurs des sphères gouvernementales, professionnelles, académiques et de l'industrie. Les résultats préliminaires sont à l'effet que, compte tenu de l'écart entre le niveau de pratique des optométristes québécois et suisses, tel qu'il est autorisé par la loi et tel qu'il découle des programmes de formation universitaire en place de part et d'autre, la signature d'un tel ARM pourrait intervenir dans une phase ultérieure, lorsque cet écart aura été comblé.

Mise en vigueur de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*

Ayant participé au cours des années antérieures à des travaux concernant l'élaboration et la mise en vigueur de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*, l'Ordre a lancé différentes initiatives visant à soutenir ses membres dans sa mise en application, à compter de son entrée en vigueur, en juillet 2024. Bien que celle-ci relève de la responsabilité du MSSS, l'Ordre estime que l'encadrement qu'elle prévoit est étroitement lié aux règles de droit professionnel applicable en matière de secret professionnel et de protection de la confidentialité des dossiers tenus par les optométristes. C'est ainsi qu'en plus d'informer ses membres sur une base soutenue relativement aux exigences de la nouvelle loi, l'Ordre a collaboré avec le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie en vue du développement d'une formation destinée aux optométristes en cette matière.

Nouvelles technologies : Systèmes d'intelligence artificielle et téléoptométrie

L'Ordre a participé activement aux travaux du Conseil interprofessionnel concernant l'intégration des systèmes d'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles. Une vigie a également été maintenue relativement au développement de la téléoptométrie, en fonction des lignes directrices révisées en 2023 à ce sujet et d'un nouveau règlement, entrés en vigueur en septembre 2024, applicables aux services optométriques couverts par le régime public d'assurance maladie. L'Ordre envisage la possibilité d'harmoniser sa propre réglementation avec les conditions prévues par ce règlement, de façon à assurer une cohérence au niveau des règles applicables aux services optométriques, peu importe qu'ils soient rendus dans le secteur public ou privé.

Gouvernance et conduite des affaires de l'Ordre

Avec l'appui du comité de la gouvernance et suite à certains travaux, une nouvelle planification stratégique a été adoptée pour la période 2024-2027, dont l'une des orientations importantes concerne une révision de la gouvernance de l'Ordre. C'est ainsi qu'aux termes de diverses analyses, le Conseil d'administration a décidé qu'à compter de l'exercice 2025-2026, un nouveau modèle de gouvernance serait mis en place, avec le remplacement de quatre comités (comité exécutif, comité de la gouvernance, comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comité de l'exercice clinique), par un comité des affaires organisationnelles (CAO) et un comité des affaires professionnelles (CAP). En fonction des nouveaux modèles de gouvernance recommandés pour des organisations similaires à l'Ordre et compte tenu du volume d'activités de l'Ordre, le CAO et le CAP seront ainsi appelés à se partager les responsabilités qui sont généralement confiées à un comité d'audit, un comité de la gouvernance et un comité des ressources humaines, sans compter les responsabilités spécifiques prévues par le *Code des professions* en ce qui concerne diverses décisions administratives devant être prises à l'égard des candidats à l'exercice (délivrance de permis, inscription au

tableau, etc.) et des membres (stages et cours de perfectionnement, état de santé et exercice de la profession, etc.).

En terminant, je remercie chaleureusement les administrateurs, les différents autres titulaires de fonctions et le personnel de l'Ordre pour leur contribution précieuse et soutenue aux diverses activités de l'Ordre et à la réalisation de sa mission de protection du public.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Bilan du directeur général et secrétaire

Direction générale

- Me Marco Laverdière occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération annuelle déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année 2024-2025 s'établissait à 244 240,37 \$ incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

Bilan du directeur général et secrétaire

Au cours de l'exercice 2024-2025, en plus des opérations courantes, un chantier lié à l'amélioration des processus de gestion documentaire, notamment en ce qui concerne l'archivage et la numérisation, a mobilisé divers membres de l'équipe de la permanence. L'objectif est de faire en sorte que l'ensemble des documents sur support papier actuellement en archivage soient numérisés et accessibles sur les plateformes numériques de l'Ordre, ce qui devrait être complété au cours de l'exercice suivant.

La direction générale a également été associée aux travaux du Conseil d'administration et du comité de la gouvernance relativement à la définition d'un nouveau modèle de gouvernance, qui conduit au remplacement de quatre comités (comité exécutif, comité de la gouvernance, comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comité de l'exercice clinique), par un comité des affaires organisationnelles (CAO) et un comité des affaires professionnelles (CAP). Une révision complète des politiques et processus de l'Ordre a ainsi été réalisée pour supporter cette nouvelle gouvernance.

Par ailleurs, en complément du soutien régulier au fonctionnement du Conseil d'administration et de divers autres comités et instances, la direction générale a été associée de façon particulière aux travaux portant sur les sujets suivants (voir le rapport du président pour des informations additionnelles) :

- Rôle des optométristes en première ligne des services oculovisuels
- Travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relatifs aux effectifs dans le secteur oculovisuel
- Exercice d'une profession en organisation
- Projet d'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) Québec-Suisse pour la mobilité des optométristes
- Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux
- Systèmes d'intelligence artificielle et téléoptométrie

À titre de directeur général, j'ai également agi à titre de conférencier et de panéliste sur différents sujets d'intérêts pour l'optométrie et les professions du secteur de la santé, comme l'intelligence artificielle et les enjeux juridiques en droit professionnel, la télésanté, l'élargissement des champs d'exercice, le rôle du secteur privé en santé, etc.

Enfin, une première « journée de l'Ordre » a été tenue en mai 2024, qui a été l'occasion de réunir les administrateurs, autres titulaires de fonction et le personnel, aux fins d'une formation et d'une activité sociale. Suivant l'évaluation qui a suivi, cette initiative semble avoir été grandement appréciée et pourrait donc devenir une activité annuelle.

Au terme de cet exercice, je souhaite souligner mon appréciation du support constant offert par mes collègues de la permanence et ceux des divers comités et instances de l'Ordre, en plus de remercier les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance.

Me Marco Laverdière
Secrétaire et directeur général

Ressources humaines

Autres membres du personnel de l'Ordre

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe
Michael Boaknin, adjoint exécutif, inspection professionnelle jusqu'en septembre 2024
Sylvia Campbell, syndique
Christine Daffe, adjointe exécutive
Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique
Sébastien Hotte, adjoint exécutif, bureau de la syndique
Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste
Hélène Raymond, adjointe exécutive, inspection professionnelle depuis le 28 octobre 2024

Horaire de travail

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

L'Ordre compte l'équivalent de 8 employés à temps complet.

Assemblée générale annuelle

Date : 5 octobre 2024

Nombre de membres présents : 566

Suivant l'ordre du jour, les sujets abordés étaient les suivants :

- 1. Ouverture de l'assemblée et vérification de l'atteinte du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 novembre 2023**
- 4. Rapport de la présidence**
 - a) Rapport des activités 2023-2024
 - b) États financiers au 31 mars 2024 : présentation par le vérificateur
 - c) Nombre de permis délivrés en 2023-2024
- 5. Décisions et consultations — Affaires budgétaires et financières (voir document d'information et de consultation)**
 - a) Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2025-2026 (décision requise)
 - b) Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2025-2026
 - Rapport du secrétaire sur la consultation écrite
 - Consultation des membres présents
 - c) Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2025-2026 (décision requise)
- 6. Levée de l'assemblée**

L'assemblée était suivie d'une formation intitulée *Mise à jour sur la pratique en téléoptométrie*.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	14
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	7
Hommes	7
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	1
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	13
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	10
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	4

Présidence et administrateurs élus

Nom	Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Rémunération	Nombre de mandats, consécutifs ou non	Assiduité	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
Dr Éric Poulin, optométriste, président	Estrie et Montérégie	2023-2027 (29 mai 2023)	119 600 \$	7	6/6	Comité exécutif Comité de la gouvernance Comité de la formation Comité de coordination Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Comité de vigie — Programme de dépistage des troubles visuels en milieu scolaire Mode d'élection

						à la présidence : Suffrage des administrateurs
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente (depuis mai 2021)	Montréal	2021-2025 (31 mai 2021)	15 180 \$	6	6/6	Comité exécutif Comité de la gouvernance Comité de coordination
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2023-2027 (29 mai 2023)	7 300 \$	5	6/6	Comité exécutif Comité de l'exercice clinique Conseil d'arbitrage des comptes
Dre Louise Mathers, optométriste	Estrie et Montérégie	2023-2027 (29 mai 2023)	6 800 \$	11	6/6	Secrétaire et administratrice nommée par l'Ordre, CPRO Administratrice nommée par l'Ordre, Fondation des maladies de l'œil
Dr Dary Lavallée, optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides	2021-2025 (31 mai 2021)	4 750 \$	1	6/6	Comité de l'exercice clinique Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
Dre Sandra Bernard, optométriste	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et	2023-2027 (29 mai 2023)	7 200 \$	14	6/6	Conseil d'arbitrage des comptes

	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine					
Dr Léo Breton, optométriste	Laval, Lanau dière et Laurentides	2021-2025 (31 mai 2021)	20 000 \$	8	6/6	Comité d'admission à l'exercice Trésorier et administrateur nommé par l'Ordre, CPRO Représentant de l'Ordre auprès des organismes canadiens (FAROC, BEOC, ARBO)
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	Montréal	2021-2025 (31 mai 2021)	6 450 \$	1	5/6	Comité exécutif Comité de l'exercice clinique
Dr Yves Michaud, optométriste	Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière- Appalaches et Centre-du- Québec	2023-2027 (29 mai 2023)	5 500 \$	3	6/6	Comité de la gouvernance Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
Dre Aulne St- Amant, optométriste	Administratrice de moins de 35 ans	2023-2027 (nommée le 29 mai 2023)	4 500 \$	1	6/6	

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Nom	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Rémunération	Nombre de mandats consécutifs ou non	Assiduité	Autres fonctions à l'Ordre
Lise Racette	2023-2027 (29 mai 2023)	5 750 \$	2	6/6	Comité exécutif
Jean Deaudelin	2021-2025 (31 mai 2021)	4 200 \$	1	6/6	Révision des décisions en matière de reconnaissance

					des équivalences Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
Gabrielle Mercier Leblond	2023-2027 (29 mai 2023)	4 500 \$	2	6/6	Comité de la gouvernance
Hélène Tremblay	2023-2027 (29 mai 2023)	4 500 \$	1	5/6	

Informations complémentaires sur la rémunération globale :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, un jeton de présence de 1000 \$ par jour est prévu ; autrement, un taux horaire de 100 \$ s'applique. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre.
- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement (activités d'une durée de 3 heures ou plus)	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle du Conseil d'administration	0	13	13
Gouvernance et l'éthique	13	1	14
Égalité entre les hommes et les femmes	5	9	14
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1	14
Formation de base pour les administrateurs	5	9	14
Formation en gouvernance avancée	2	12	14
Lecture et compréhension des états financiers	1	13	14
La relève au sein du système professionnel : enjeux et perspectives	2	12	14
Colloque — La santé mentale et les professions	1	13	14
Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir	2	12	14
Les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer	3	19	14

L'impact de l'IA sur les professionnels	1	13	14
---	---	----	----

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2024-2025.

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- Concernant les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements, ainsi que le contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de décider que pour l'année 2025-2026, la cotisation s'établisse à 1649,23 \$;
 - de modifier les lignes directrices concernant la formation continue obligatoire des optométristes pour la période de référence 2024-2027 ;
 - de modifier les lignes directrices sur l'Encadrement du personnel d'assistance et l'utilisation des instruments automatisés dans le cadre de l'exercice de l'optométrie, en ce qui concerne l'administration de la fluorescéine en bâtonnet par le personnel d'assistance ;

- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'approuver les modifications à la politique relative à l'autorisation des paiements, notamment en ce qui concerne les déboursés électroniques ;
 - d'approuver les modifications proposées aux politiques de gouvernance de l'Ordre en vue de la constitution d'un comité des affaires professionnelles (CAP) et d'un comité des affaires organisationnelles (CAO), à compter de l'exercice 2025-2026 ;
 - de procéder par un vote électronique pour les élections des administrateurs prévues en 2025 ;
 - d'approuver le renouvellement des conditions de travail du directeur général ;
 - de modifier la politique de rémunération des intervenants de l'Ordre et de remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Planification stratégique 2024-2027

AXE 1 — L'ORDRE ET LA RÉPONSE AUX BESOINS DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SERVICES OCULOVISUELS

Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus. Dans un contexte postpandémique et de difficultés d'accès aux services de santé, mais aussi aux soins oculovisuels, les optométristes sont une ressource essentielle.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme actuelle du système de santé, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein des établissements.

Orientations

- 1. Éliminer les obstacles qui compromettent la possibilité pour les optométristes d'exercer pleinement les activités pour lesquelles ils ont les connaissances et compétences requises en vue de répondre aux besoins de la population**

Stratégies :

- Promouvoir l'intégration des optométristes dans le réseau de la santé en collaborant sur les plans académique, réglementaire et administratif avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (EOUM) et l'Association des optométristes du Québec (AOQ).
- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles
- Faire évoluer les services d'optométrie en fonction des besoins du public dans un contexte de vieillissement de la population et de problèmes d'accès aux soins de santé

- 2. Contribuer à ce que le secteur oculovisuel puisse compter sur des ressources humaines suffisantes pour répondre au besoin du public**

Stratégies :

- Poursuivre les travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relativement aux effectifs du secteur oculovisuel, en vue notamment de répondre aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Finaliser le chantier de modernisation des professions du secteur oculovisuel, sur la base d'un modèle de collaboration interdisciplinaire efficace, convenu notamment avec les partenaires du milieu
- Poursuivre les réflexions et les analyses quant à l'accroissement possible du rôle du personnel d'assistance afin de soutenir l'optométriste et contribuer ainsi à répondre aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Faire les interventions requises visant à ce que les pratiques des optométristes favorisent l'accessibilité des services optométriques, sans en compromettre la qualité

3. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société

Stratégies :

- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles
- Développer davantage de liens avec les décideurs publics et les principaux intervenants des secteurs de la santé et de l'oculovisuel
- Contribuer de manière proactive aux enjeux touchant les soins oculovisuels, mais aussi la santé publique afin de positionner l'optométrie comme un acteur incontournable
- Contribuer à la vulgarisation et l'éducation du public face aux enjeux oculovisuels et augmenter la présence de l'Ordre sur des plateformes numériques accessibles au public

AXE 2 — L'ORDRE ET LE SOUTIEN À UNE PRATIQUE OPTOMÉTRIQUE DE QUALITÉ

Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculovisuelles courantes.

Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, les orientations gouvernementales favorables au décloisonnement des professions, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits ophtalmiques, le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle, les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculovisuel, l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques cliniques et les exigences accrues au chapitre de la protection des renseignements personnels.

Orientations

1. Soutenir le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifiques et cliniques

Stratégies :

- Finaliser le profil des compétences et s'assurer de la cohérence avec les diverses exigences de l'Ordre (admission à l'exercice, inspection professionnelle, guide d'exercice clinique, réglementation, etc.)
- Mettre en place un mécanisme permanent visant à assurer l'actualisation du guide d'exercice clinique, des lignes directrices, etc.
- Développer des indicateurs de risque pour le programme d'inspection professionnelle et favoriser la meilleure utilisation possible des ressources qui y sont dédiées
- Adapter les processus et les outils d'inspection à la diversité du travail des membres en exercices
- Évaluer la qualité et l'efficacité de l'inspection professionnelle, notamment au chapitre de la satisfaction, des méthodes (virtuelle versus présentielle) et du profil des compétences

2. Accompagner les optométristes dans l'évolution de leur pratique, en fonction des réalités juridiques, technologiques et commerciales

Stratégies :

- Promouvoir une actualisation du cadre législatif et réglementaire sur l'utilisation des technologies de l'information, de la télépratique, de l'intelligence artificielle, etc., en tenant compte des réalités actuelles du secteur oculovisuel
- Améliorer les outils d'information destinés aux optométristes afin de soutenir des pratiques adéquates, en matière de protection des renseignements personnels, sur le plan technologique, etc.
- Développer des outils liés à la formation continue des membres afin qu'ils puissent mieux identifier leurs besoins de perfectionnement (portfolio et autoévaluation)
- Développer des liens plus étroits avec la relève optométrique au cours de leur formation et les sensibiliser aux obligations et responsabilités professionnelles

AXE 3 — L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux dans un contexte où le marché du travail est en transformation (pénurie de main-d'œuvre, télétravail, etc.).

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Orientations

1. Disposer des ressources humaines, financières et matérielles requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres

Stratégies :

- Maintenir les conditions de travail attractives et compétitives en fonction du marché de l'emploi, pour que l'Ordre puisse compter sur la contribution des optométristes et d'un personnel qualifié au sein de ses différentes instances
- Valoriser la contribution du personnel et des optométristes qui contribuent au fonctionnement de l'Ordre auprès des différentes clientèles
- Planifier et soutenir la relève au sein de l'organisation, par des mesures d'intégration plus structurées et par des activités de formation pertinentes et offertes sur une base régulière
- Revoir la structure de fonctionnement de certains services, dont le bureau du syndic et le comité d'inspection professionnelle, de façon à ce que les ressources optométriques puissent se consacrer pleinement aux tâches qui requièrent leur expertise.
- Sonder le personnel, mais aussi les titulaires de fonctions quant à leurs besoins de formation afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions
- Poursuivre la mise à jour et le développement des outils technologiques requis aux différentes fonctions de l'Ordre

2. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables

Stratégies :

- Finaliser la mise en place des politiques et des systèmes relatifs à la gestion documentaire, à la sécurité informationnelle et à la protection des renseignements personnels
- Assurer l'actualisation régulière des politiques de gouvernance

- Assurer un suivi de la gestion intégrée des risques
- Développer des tableaux de bord, afin de suivre l'évolution de la planification stratégique et du plan d'action de la direction générale, en fonction d'indicateurs particuliers
- Optimiser les mesures visant à ce que les clientèles de l'Ordre (public, membres, candidats à l'exercice, etc.) puissent exprimer leur avis sur les services et interventions de l'Ordre, selon des méthodes qui tiennent compte de la nature des activités de l'Ordre
- Procéder à une autoévaluation rigoureuse à partir de normes ou standards relatifs aux bonnes pratiques en matière de réglementation professionnelle
- Avoir un souci constant d'intégrer des pratiques de développement durable, d'inclusion et de diversité

Comité exécutif

Membres

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Mme Lise Racette, représentante du public

Nombre de réunions du comité exécutif

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité exécutif a tenu quatre réunions ordinaires.

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de désigner les représentants de l'Ordre des optométristes du Québec dans les démarches requises à la négociation et à la mise en œuvre de l'arrangement de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Québec et d'en approuver les détails déposés dans la fiche de projet du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) ;
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;

- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de demander au comité d'inspection professionnelle d'assurer un suivi relativement à un optométriste ayant complété des activités de perfectionnement et ayant demandé une limitation volontaire de son droit d'exercice ;
 - d'autoriser la réinscription au tableau, sous réserve d'une limitation de droit d'exercice, d'une optométriste qui était en situation d'inactivité professionnelle depuis plus de trois années ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter les modifications aux lignes directrices en matière de formation continue, concernant les organismes de formation continue de catégorie A ;
 - d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, sur recommandation du conseil de discipline ;

- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - de recommander au Conseil d'administration de modifier la politique de rémunération des intervenants de l'Ordre, notamment en ce qui concerne l'inspection des nouveaux gradués ;
 - de recommander au Conseil d'administration de nommer un expert indépendant pour la tenue d'un vote électronique aux fins de l'élection des administrateurs ;
 - de prendre différentes autres décisions, concernant notamment la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Comité de la gouvernance

Mandat

Le comité de la gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre.

Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et la mise en place des règles d'éthique et de déontologie applicables aux intervenants de l'Ordre ainsi que d'autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de la gouvernance est composé du président de l'Ordre, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration.

Le président de l'Ordre préside les travaux de ce comité et le secrétaire et directeur général contribue à ses travaux et en supporte le fonctionnement.

Membres

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Mme Gabrielle Mercier Leblond
Dr Yves Michaud, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

Activités

Le comité de la gouvernance a tenu une réunion au cours de l'année 2024-2025 et ses travaux ont essentiellement consisté à revoir la gouvernance de l'Ordre. C'est ainsi qu'après avoir pris en compte les nouveaux modèles recommandés pour des organisations ayant des caractéristiques similaires à l'Ordre ainsi que le volume de ses activités, le comité a recommandé au Conseil d'administration de considérer le remplacement de quatre comités (comité exécutif, comité de la gouvernance, comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comité de l'exercice clinique) par un comité des affaires organisationnelles (CAO) et un comité des affaires professionnelles (CAP). Suivant ce modèle, le CAO et le CAP se partageront les responsabilités qui relèvent généralement d'un comité d'audit, d'un comité de la gouvernance et d'un comité des ressources humaines, en plus d'assumer les responsabilités spécifiques prévues par le *Code des professions* relativement à diverses décisions administratives devant être prises à l'égard des candidats à l'exercice (délivrance de permis, inscription au tableau, etc.) et des membres (stages et cours de perfectionnement, état de santé et exercice de la profession, etc.).

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la gouvernance

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#), qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#) est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé suivant ce que prévoit le [règlement précité](#). Il est constitué des membres suivants :

Nom	Statut	Durée du mandat
Jacques Gresset, O.D.	Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni employé de l'Ordre	Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration.
Jonathan Alary, O.D.	Ancien administrateur de l'Ordre	
Noëlla Lavoie, MBA, ASC	Nommée par l'Office des professions du Québec	

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec](#)

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

Membres

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dre Caroline Faucher, optométriste
Dr Nicolas Fontaine, optométriste (jusqu'en janvier 2025)
Dr Pierre Forcier, optométriste (nommé en janvier 2025)

Nommées par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Mme Marie-Claude Riopel
Mme Catherine Bouchard

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Activités

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2024-2025 puisqu'aucun dossier en cours ne requérait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la formation

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice

Mandat

Le mandat du comité d'admission à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande soumise à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques et à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

Composition et membres du comité

Nombre de personnes composant le comité	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0

Membres

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste

Personne-ressource

Dr Pierre Forcier, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission a été consulté par courriel à six reprises et a effectué une rencontre en visioconférence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Nombre
Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence	19

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	6
Demands reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	18
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	S. O.	S. O.	11 *
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	S. O.	S. O.	9
Demands refusées au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	9 **
Demands qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice	S. O.	S. O.	8

* Ces 11 demandes visent des membres pour lesquels une décision d'équivalence partielle de formation avait été rendue et une formation d'appoint a été recommandée et complétée avec succès en 2024-2025, ce qui a mené à une équivalence complète de formation.

** 6 des 9 demandes refusées provenaient d'années précédentes et les décisions ont été rendues après la réalisation du test de classement (TECCO).

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation

Après l'étude de sa demande, le candidat formé hors Québec (et du Canada) reçoit une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2024-2025, **treize candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Ces treize candidats**, dont dix ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 20 septembre 2024.

Après la réalisation du TECCO, une analyse des résultats est effectuée et les candidats formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptées en partie et comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Au Québec	Ailleurs au Canada	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Formation d'appoint (pouvant inclure un stage)	0	0	9 *
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	9 *
Autres exigences	0	0	0

* Les neuf candidats ayant une exigence de formation d'appoint devaient tous réaliser un examen.

Les formations d'appoint comportaient la réussite de plusieurs cours pour un total entre 37 et 59 crédits de formation complémentaire, d'un stage et d'un examen.

CLASSES DE SPÉCIALITÉS ET CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	500 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	500 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2500 \$

Aucuns frais applicables pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au tableau de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES

Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission à l'exercice au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0	4
Égalité entre les hommes et les femmes	1	3	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3	4

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- L'Ordre a maintenu sa participation au *Forum de l'admission* du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin de se tenir informé des principaux dossiers et d'échanger avec les ordres professionnels sur différents enjeux liés à l'admission à l'exercice.
- Suivant les discussions entamées en 2022-2023 avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, l'Ordre a poursuivi cette année ses échanges afin de déterminer la pertinence et la possibilité de conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle en optométrie dans le cadre de l'entente Québec-Suisse.

Il a par ailleurs participé à la mission technique en Suisse en compagnie d'autres ordres professionnels en novembre 2024 afin de poursuivre les discussions avec ses homologues suisses. Les échanges se poursuivront au cours de la prochaine année.

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Membres

M. Jean Deaudelin, représentant du public
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Yves Michaud, optométriste

Secrétaire

Me Marco Laverdière

Activités

- Au cours de l'exercice 2024-2025, une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence a été reçue et a été traitée. Elle a conduit le comité à décider d'autoriser le candidat à compléter le test d'évaluation des connaissances et compétences en optométrie (TECCO) et de demander au comité d'admission à l'exercice de l'Ordre de formuler une nouvelle recommandation au comité exécutif de l'Ordre sur la base des résultats obtenus par le candidat au TECCO, afin qu'il puisse rendre une nouvelle décision à l'égard de la demande d'équivalence soumise par le candidat.
- Aucune demande n'était pendante à la fin de l'exercice 2024-2025.

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision en matière de reconnaissance des équivalences

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie au Québec doivent avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

De façon courante, tous les membres actifs de l'Ordre se conforment à ce règlement en adhérant à un contrat collectif conclu par l'Association des optométristes du Québec (AOQ).

Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle ;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

Approbation du contrat type d'assurance conformément à l'article 85.1.1 du *Code des professions*

Au cours de l'exercice 2024-2025, considérant la responsabilité du Conseil d'administration d'approuver le contrat type d'assurance responsabilité professionnelle, l'Ordre a signalé à l'AOQ et au courtier mandaté par cette dernière les modifications apportées au *Code des professions* suite à l'adoption du projet de loi 67 relativement à l'exercice en organisation, ce qui a conduit à ce que les ajustements requis soient apportés au contrat. Des échanges ont également été amorcés relativement à la couverture des services rendus en téléoptométrie, dans le contexte notamment où l'optométriste ou le patient ne se trouverait pas au Québec au moment de la prestation de services.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou de biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre et sur sa réglementation :

Loi ou règlement	Objet	Actions réalisées (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
<i>Loi sur l'optométrie, RLRQ, c. O -7</i>	Révision du champ d'exercice des optométristes, notamment pour y inclure une reconnaissance de l'activité de diagnostic et pour éliminer les restrictions réglementaires au chapitre des médicaments et soins oculaires autorisés Revoir l'encadrement de l'exercice en organisation, notamment en ce qui concerne le rôle des tierces parties (investisseurs, franchiseurs, etc.)	Communications à diverses autorités gouvernementales Production d'un mémoire dans le cadre de l'étude en commission parlementaire du projet de loi 67, soit la <i>Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i>

Normes, guides ou lignes directrices

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, les guides ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession :

Document visé	Objet	Actions réalisées (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
Lignes directrices sur la formation continue obligatoire des optométristes	Précision de la définition des organismes de catégorie A	Rédaction et adoption par le Conseil d'administration

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Sujets	Diffusion
Formation continue obligatoire : les nouvelles exigences pour 2024-2027 sont maintenant en vigueur!	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 3 avril 2024 Opto Presse — Bulletin aux membres 3 avril 2024
Éclipse solaire totale : rappel concernant la disponibilité d'un Guide clinique et la vigie sanitaire	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 8 avril 2024
Éclipse solaire totale et trajectoire en ophtalmologie pour suivi des troubles visuels postéclipse solaire	Infolettre courriel (membres de l'Estrie seulement) 8 avril 2024
Éclipse solaire totale : rappel de la vigie sanitaire en cours pour recenser les impacts de troubles visuels liés à l'observation	Infolettre courriel (membres de l'Estrie seulement) 15 et 22 avril 2024
Le profilage : une question d'optimisation ou de discrimination ?	Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 mai 2024

<p>L'optométriste travailleur autonome est-il responsable uniquement de son examen oculovisuel ?</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 mai 2024</p>
<p><i>Patients à besoins particuliers : comment les accueillir et les desservir</i></p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 mai 2024</p>
<p>Rappel de Santé Canada concernant le produit de santé <i>Luscious Eyelash & Eyebrow Growth Serum</i></p>	<p>Infolettre courriel 16 juillet 2024</p>
<p>Urgences oculaires et autres besoins particuliers Pour un partage efficace et équitable des responsabilités déontologiques des optométristes</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 30 juillet 2024</p>
<p>Rappel lié à la signature des ordonnances de médicaments préparées sur un support électronique</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 30 juillet 2024</p>
<p>Nouvelle loi applicable aux optométristes depuis le 1er juillet : <i>Loi 5 sur les renseignements de santé et de services sociaux</i></p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 30 juillet 2024</p>
<p>Rôle de première ligne des optométristes dans le diagnostic des conditions oculovisuelles.</p> <p>L'Ordre des optométristes a déposé un mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec</p>	<p>Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 17 septembre 2024</p>
<p>Utilisation des écrans par les jeunes</p> <p>L'Ordre des optométristes a déposé un mémoire à la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes</p>	<p>Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 25 septembre 2024 Opto Presse — Bulletin aux membres 21 novembre 2024</p>
<p>Partenariat OOQ et SAAQ Révision du rapport d'examen visuel pour le permis de conduire et déploiement d'un projet pilote</p>	<p>Infolettre courriel 11 octobre 2024</p>

<p>Obligations déontologiques et statut des optométristes dans le cadre du Régime public d'assurance maladie du Québec</p>	<p>Infolettre courriel 23 octobre 2024</p>
<p>Rappel de Santé Canada concernant les produits de santé <i>Refresh Lacri-Lube</i>, onguent ophtalmique et les lentilles de contact <i>DAILIES TOTAL</i></p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 novembre 2024</p>
<p>Téléoptométrie : Un nouveau règlement applicable aux services rendus à distance</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 novembre 2024</p>
<p>Rappel lié à la nouvelle loi applicable aux optométristes sur les renseignements de santé et de services sociaux</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 novembre 2024</p>
<p>Projet de loi 67 : Pour une meilleure reconnaissance du rôle des optométristes dans le diagnostic et le traitement des conditions oculovisuelles</p>	<p>Infolettre courriel Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres 21 novembre 2024</p>
<p>Dossiers et changement d'endroit de pratique : Je quitte un bureau où il n'y a pas d'autre optométriste Que faire avec mes dossiers ?</p>	<p>Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 10 février 2024</p>

Comité de l'exercice clinique

Mandat

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

Membres

Dr Dominic Laramée, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Vanessa Bachir, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dre Amélie Ganivet, optométriste
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Dr Dary Lavallée, optométriste
Dr Vincent Moore, optométriste

Activités

Le comité de l'exercice clinique n'a pas eu à se réunir ni à émettre d'avis en 2024-2025.

Dr Dominic Laramée, optométriste
Président du comité de l'exercice clinique

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité de l'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres, lorsque requis.

Membres

Dre Anne Boissonneault, optométriste, présidente

Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste, nommée présidente substitut le 17 février 2025

Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente par intérim jusqu'au 17 février 2025

Dre Johanne Murphy, optométriste

Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement

Dre Julie Prud'homme, optométriste

Inspecteurs*

Dre Carole Abboud, optométriste

Dre Marie-Christine Falcon, optométriste

Dr Nicolas Fugère, optométriste

Dre Marie-Claude Latreille, optométriste

Dre Sophie Morissette, optométriste

Dr Steeve Otis, optométriste

Dre Marie-Ève Papillon, optométriste

Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste

Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

Dre Anne Boissonneault, optométriste **

Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste **

Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste **

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste **

Dr Pierre Martin, optométriste **

Dre Julie Prud'homme, optométriste **

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

** Ces optométristes sont membres du comité et agissent également à titre d'inspecteurs lorsque requis.

Rapport des activités 2024-2025

Réunions du Comité d'inspection professionnelle (total)	14
Réunions — analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs	13
Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs)	1

Inspections de surveillance (total)	209
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Inspections de surveillance primaire des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois	92 (T) 36 (P)
Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2022 et n'ayant jamais été inspectés	43
Inspections de surveillance générale secondaire en bureau	0
Inspections de surveillance générale secondaire par téléinspection	2
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	5
Inspections par questionnaire	29
Inspections de téléoptométrie	2

Inspections particulières (total)	4
Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections particulières sur la compétence	2
Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	2
Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
---	----------

Légende : (T) : Téléinspection (P) : Présentiel

Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total)	210
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	210
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale en présentiel	39
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection particulière	4
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection par questionnaire	29
Rapport d'inspection à la suite d'une inspection de téléoptométrie	2
Rapports d'inspection à la suite d'une téléinspection	137
Nombre total de demandes de correctifs transmises aux optométristes (inspections de surveillance générale)	1165

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		Questionnaire ou formulaire	Inspection à distance (T) ou en bureau (P)	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	7
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	0	3
03	Capitale-Nationale	2	0	11
04	Mauricie	2	0	3
05	Estrie	2	0	2
06	Montréal	11	3	51
07	Outaouais	3	0	8
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	4
09	Côte-Nord	0	0	1
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	3	1	12
13	Laval	1	0	15
14	Lanaudière	0	0	6
15	Laurentides	1	0	21
16	Montérégie	3	0	30
17	Centre-du-Québec	0	0	4

Recommandations, observations, décisions et suivis

Recommandations générales émises	Nombre de membres visés
Avis à un optométriste de l'intention du CIP (Comité d'inspection professionnelle) de formuler une recommandation au comité exécutif à l'effet de l'obliger à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois, avec ou sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Observations présentées par des membres	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Décisions émises	
Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	1
Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	1
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	25

Suivi des recommandations	
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Membres ayant réussi les stages et cours imposés lors de l'exercice précédent	2
Membres ayant débuté les stages imposés (stages en cours)	0
Membres ayant échoué les stages et cours imposés	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif	0
Toute autre conséquence : démission du membre	0

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel)

Lors des visites d'inspection en bureau, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'autoévaluation expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel, de la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses demandes de correctifs à l'optométriste et, dans certains cas, des recommandations au comité exécutif de l'Ordre visant l'imposition de stages ou de cours de perfectionnement.

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (à distance)

Une inspection de surveillance à distance (ou téléinspection) est réalisée en trois étapes :

- 1) **Choix de dossiers par l'inspecteur.** À la réception d'un préavis d'inspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda, selon les critères mentionnés dans le préavis. L'inspecteur choisit des dossiers parmi différentes catégories en consultant l'agenda et la liste des dossiers choisis est transmise à l'optométriste.
- 2) **Choix de dossiers par l'optométriste, questionnaire d'autoévaluation et transmission à l'Ordre.** L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans le préavis. Il doit ensuite transmettre à l'Ordre une copie numérique des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (une douzaine au total), en s'assurant que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés

dans le préavis. L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre avec les dossiers.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans le préavis.

3) Après l'analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation par l'inspecteur, l'optométriste reçoit un avis d'inspection confirmant la date et l'heure d'une rencontre avec l'inspecteur par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

Dépôt du rapport d'inspection

Après l'inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel ou par téléinspection), un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du CIP, lequel émet les demandes de correctifs nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être fait un certain temps après la transmission du rapport afin de questionner l'optométriste sur son application des demandes de correctifs émises par le CIP.

Dans d'autres cas, le CIP émet des recommandations de stages ou de cours de perfectionnement. L'optométriste est avisé par écrit que de telles recommandations ont été émises et peut transmettre ses commentaires avant que les recommandations soient transmises au comité exécutif de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Le nombre d'inspections effectuées est légèrement à la hausse cette année encore. Par contre, le nombre de demandes de correctifs par inspection est à la baisse (7,14 demandes/inspection en 2023-2024 par rapport à 5,55 demandes/inspection en 2024-2025). Cette diminution s'explique notamment par une modification des critères effectuée en début d'exercice. Dans un souci de s'assurer de la compétence des optométristes, le CIP a fait une réflexion afin de trouver des façons d'axer davantage l'inspection professionnelle sur le jugement professionnel plutôt que principalement sur la notation. Ainsi, plusieurs demandes de correctifs ont été significativement moins présentes, notamment lorsque la protection du patient n'est pas en jeu et que l'inspection démontre que l'optométriste fait preuve de bons jugements et de bonne qualité de soins. Moins de dossiers sont inspectés, mais l'ajout d'images à analyser et d'exemples de cas cliniques permet de mieux évaluer la compétence du membre inspecté. Ces modifications ont été effectuées dans l'objectif d'améliorer la pratique des membres en ciblant les éléments les plus importants à améliorer, et tiennent compte des rétroactions obtenues suite aux discussions avec les membres inspectés au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le CIP a procédé à 29 inspections par questionnaire, ce qui est comparable à l'exercice précédent, et qui correspond à environ 14 % des inspections de surveillance générale. Introduit en 2022, ce type d'inspection a pour but de vérifier les changements apportés par l'optométriste suite aux dernières recommandations du comité. Les questionnaires sont envoyés habituellement un an après l'inspection de surveillance générale. En fonction des réponses obtenues, le CIP détermine si le suivi effectué par l'optométriste quant aux correctifs demandés est approprié et, s'il le juge nécessaire, devance la date de rappel prévue à la suite de la dernière inspection.

En réponse à la hausse d'examens oculovisuels à distance, le CIP a décidé de cibler les membres offrant des examens par téléoptométrie afin d'encadrer étroitement ce nouveau type de pratique. Lors de l'exercice 2024-2025, deux inspections spécifiques sur la téléoptométrie ont été effectuées et le CIP entend continuer de s'adapter à l'évolution de la pratique. Une grille de demandes de correctifs spécifiques à la téléoptométrie a été mise en place et sera utilisée afin d'assurer une constance et une équité pour les futures inspections de ce type.

Au cours de la prochaine année, une équipe d'inspecteurs sera affectée aux inspections de la téléoptométrie afin d'augmenter la fréquence de ce type d'inspection. De nouveaux inspecteurs seront également formés et joindront l'équipe. Le comité d'inspection continuera par ailleurs de raffiner ses critères afin de bien cibler les modes d'inspection à privilégier (virtuel ou présentiel), en tenant compte des avantages et des limites de la téléinspection.

Parallèlement, au cours de la dernière année, le CIP a poursuivi l'implantation de nouveaux outils technologiques afin de faciliter les communications et les échanges de documents au sein du comité et avec les membres. Ces nouveaux outils ont par ailleurs été implantés dans la continuité des travaux informatiques de l'Ordre afin de respecter ses obligations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité. Une nouvelle plateforme de communication et de transmission de documents est maintenant utilisée via le dossier membre pour le module inspection.

Le comité d'inspection professionnelle se réjouit du travail accompli. Fidèle à sa mission, il demeure résolument engagé envers l'amélioration continue et le maintien de la qualité de la pratique optométrique au Québec, contribuant ainsi activement à la protection du public. Dans un contexte où la profession évolue constamment et rapidement, il est essentiel de rester à l'affût des meilleures pratiques.

En conclusion, nous tenons à saluer le travail remarquable des membres du comité et des inspecteurs, dont l'implication témoigne d'un réel dévouement envers la profession et son développement. Nous soulignons également les efforts soutenus des optométristes qui, par l'acquisition et le maintien de leurs compétences, participent à faire progresser notre profession et à assurer aux patients québécois des soins oculovisuels de haute qualité.

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O -7, r. 9*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1*

Application du règlement

Suivant la réglementation applicable pour la période de référence 2024-2027, les optométristes devaient obtenir 60 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,66 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence a débuté le 1^{er} avril 2024 et se termine le 31 mars 2027.

Dispense de formation continue

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30^e mois suivant le début de cette même période de référence.

Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement

Au cours de l'exercice 2024-2025, une seule sanction a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire pour la période de référence triennale qui se terminait au 31 mars 2024. Suite au délai réglementaire de 60 jours pour satisfaire aux exigences, le droit d'exercice d'un membre a été suspendu au 5 juin 2024, et ce, jusqu'à la satisfaction des exigences manquantes.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue, tenues au cours de l'année 2023-2024, se retrouvent dans le rapport ci-après du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Mandat

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne ;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

Membres du Conseil d'administration

Marjolaine Baril-Nadeau	Présidente	AOQ
Léo Breton	Trésorier	OOQ
Louise Mathers	Secrétaire	OOQ
Marie-Lou Garon	Administratrice	EOUM
Kevin Messier	Administrateur	EOUM
Diane Bergeron	Administratrice	AOQ

Bilan des activités

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 10 juin 2024. Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour deux ans :

EOUM : Marie-Lou Garon

AOQ : Marjolaine Baril-Nadeau

OOQ : Louise Mathers

Comité scientifique

Il n'y a eu aucun changement au niveau du comité scientifique. Kevin Messier demeure le coordonnateur scientifique avec la collaboration de Marie-Eve Corbeil.

Suivi des cibles 2024

Gouvernance

Le CPRO a poursuivi la mise en œuvre de sa politique d'acceptation de commandites et de subventions à visée éducative, adoptée afin de diversifier ses sources de revenus. À la suite des premiers partenariats établis lors de l'événement du Saguenay et de Rimouski, d'autres entreprises du secteur ont choisi de s'impliquer ponctuellement dans les activités du CPRO. Au cours de la dernière année, une entreprise a

notamment soutenu la création d'une série de balados portant sur la sécheresse oculaire, permettant ainsi de bonifier l'offre de contenus éducatifs accessibles aux optométristes.

Conformément aux objectifs fixés, les administrateurs du CPRO ont tenu un lac-à-l'épaule en décembre 2024. Cette rencontre a permis de dresser un portrait des besoins de l'industrie, d'analyser les attentes des parties prenantes et d'établir les grandes priorités stratégiques pour les cinq prochaines années. Parmi les constats principaux : la nécessité de rendre les formations plus accessibles, flexibles et pratiques, d'innover dans les formats, et de mieux répondre aux enjeux de gestion et d'évolution technologique des cliniques.

Les cinq grandes priorités retenues dans le cadre de la planification stratégique 2025-2028 sont :

1. Positionner le CPRO comme une référence dans la formation continue en informant sur les tendances et innovations à venir.
2. Offrir davantage de parcours d'apprentissage, de modules et d'ateliers pratiques.
3. Améliorer l'expérience client, notamment par une meilleure communication, l'utilisation d'un CRM (Customer Relationship Management) et la personnalisation de l'offre.
4. Augmenter l'accessibilité régionale des formations en collaboration avec les parties prenantes locales.
5. Développer un volet structuré de formation en gestion pour les optométristes propriétaires ou en devenir.

Formation continue

1. Événements régionaux

Le CPRO a présenté une deuxième édition de son mini-colloque à Rimouski, poursuivant ainsi ses efforts pour offrir de la formation continue en présentiel en région. Bien accueillie par les participants, cette initiative a toutefois mis en lumière certains défis logistiques, notamment la difficulté de recruter des conférenciers acceptant de se déplacer, ainsi que l'éloignement des installations nécessaires à la bonne coordination de l'événement. Ces constats ont nourri la réflexion sur les conditions optimales de tenue d'activités régionales. Ils contribueront à structurer une offre plus adaptée dans le cadre de la nouvelle planification stratégique 2025-2028.

2. Nouvelles règles de formation continue

À la suite de l'abolition des catégories de formation continue (SO et OG), le CPRO a procédé aux ajustements requis sur son portail de formation ainsi que sur les attestations émises. Ces modifications assurent une conformité aux nouvelles règles en vigueur et facilitent la déclaration des heures de formation par les optométristes.

3. Éthique et déontologie

Dans le but de soutenir les optométristes dans le respect de leurs obligations en matière d'éthique et de déontologie, le CPRO a intégré une pastille (ED) à son portail pour identifier rapidement les formations répondant à cette exigence. Des communications ciblées ont également été diffusées afin de promouvoir ces contenus et en faciliter l'accès.

4. Parcours d'apprentissage sur l'OCT

Le CPRO a confié à un duo d'optométristes le mandat de développer un nouveau parcours d'apprentissage sur l'OCT, suivant le modèle du parcours sur la vision binoculaire. Toutefois, le contenu n'a pas encore été élaboré. Une solution alternative est actuellement à l'étude afin de répondre au besoin identifié tout en tenant compte des contraintes observées.

Activités de formation continue

Conférences en ligne et événements en présentiel

Conférences en ligne - Printemps	Date de la formation	Inscrits	UFC	Total UFC
La Colchicine pour la prévention des événements athérothrombotiques	24-01-2024	60	1,0	60
Mise en lumière du Luxtuma et des traitements de thérapie génique en ophtalmologie	05-02-2024	76	1,0	76
Les approches cliniques avant et après une chirurgie de strabisme	20-02-2024	81	2,0	162
Survol des urétes postérieures	12-03-2024	71	1,0	71
Les LIO Premium: on fait quoi avec ça?	25-03-2024	74	1,0	74
Relations harmonieuses avec son pharmacien	07-04-2024	71	1,0	71
Naviguer dans les tendances cosmétiques et leurs effets oculaires	09-04-2024	87	1,0	87
Les bases de l'examen visuel post TCC	16-04-2024	115	1,0	115
Innovations 2024	28-04-2024	277	3,0	831
	TOTAL conférences	912	12,0	1547
	Participation moyenne	101		
Conférences en ligne - Automne	Date de la formation	Inscrits	UFC	Total UFC
La Loi 5 et ses enjeux sous l'œil des optométristes	15-10-2024	193	2,0	386
Simplifier le contrôle de la myopie, comment optimiser les options de traitement	21-10-2024	113	1,0	113
Le kératocône et l'ectasie post-LASIK en 2024 : portrait des techniques de dépistage, de diagnostic et des options de traitement	12-11-2024	109	1,5	164
	TOTAL conférences	415	4,5	663
	Participation moyenne	138		
Événement - Printemps	Date de la formation	Inscrits	UFC	Total UFC
Mini Colloque - Est du Québec 2024	04-05-2024	33	4,0	132
	TOTAL Événements	33	4	132
Événement - Automne	Date de la formation	Inscrits	UFC	Total UFC
Colloque sur l'œil et la vision	04 et 05-10-2024	679	11,25	7639
	TOTAL Événements	679	11,25	7639

Autoformations

Autoformation	Ins crits	UFC	Total UFC
An outlook on the spectrum of Inherited Retinal Diseases In Quebec.	48	2,0	96
Bases de l'examen visuel post TCC.	82	1,0	82
Cannabis et vision : Que doit savoir l'optométriste	62	1,5	93
Cas cliniques en Basse Vision	39	1,0	39
Cas cliniques d'anomalies de champs visuels	63	2,0	126
Ce qu'il faut savoir sur les nouveaux verres correcteurs pour le daltonisme	32	1,0	32
Conduite automobile et déficience visuelle: un changement de vie!	55	0,5	28
Conjonctivites allergiques en 2022 et un fléau qui est associé, le kératocône.	83	1,0	83
Conjonctivites chroniques.	91	2,0	182
De la médecine à la rétine.	109	2,0	218
Douleur Oculaire Neurogène.	92	1,0	92
Et si ce n'était pas une DMMA!	80	1,0	80
Évaluation objective d'une déviation oculaire	41	1,5	62
Évaluation subjective d'une déviation oculaire, fusion sensorielle, fusion motrice et stéréoscopie	45	1,5	68
Formation de la CNESTT pour les optométristes	70	1,0	70
Gestion des prismes en optique ophtalmique	39	1,0	39
Glaucome - Partie 1 : Le glaucome dans votre pratique	64	2,0	128
Glaucome - Partie 2 : L'OCT dans la gestion du glaucome	66	2,0	132
Glaucome - Partie 3 : Les traitements pharmacologiques du glaucome.	65	2,0	130
Glaucome partie 4 : Appliquer les données scientifiques à votre patient atteint de glaucome.	73	2,0	146
Glaucome pédiatrique et ses imitateurs : savoir les reconnaître.	56	0,5	28
Intégrer les lentilles sclérales dans votre pratique	20	2,0	40
Interprétation des champs visuels seuils	86	1,0	86
Lentilles sclérales pour cornées normales : Comment faire?	10	2,0	20
Les atteintes oculaires d'origines virales de A à Z : de l'adénovirus au Zoster en passant par la Covid	81	1,5	122
Les champs visuels évalués à l'aide de l'Octopus : Comment maximiser votre utilisation de l'appareil?	33	2,0	66
LIO premium: on fait quoi avec ça ?	28	1,0	28
Conjonctivites allergiques en 2022 et un fléau qui est associé, le kératocône.	83	1,0	83
Conjonctivites chroniques.	91	2,0	182
Les effets oculaires et visuels de la myopie pathologique	32	1,0	32
Torticolis oculaires - Partie 1 : Démêler le casse-tête!	34	1,0	34
Torticolis oculaires - Partie 2 : La prise en charge.	32	2,0	64
Les tropies: Quoi faire, quoi prescrire, quand référer	35	1,5	53
Les urgences : mettre vos NPT en pratique	50	1,5	75
L'oculoplastie: Comment, quand et pourquoi ?	93	1,0	93
Macular OCT: A Practical Discussion	153	1,0	153
Mise en lumière du Luxturna et des traitements de thérapie génique en ophtalmologie.	26	1,0	26
Naviguer dans les tendances cosmétiques et leurs effets oculaires.	52	1,0	52
Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels (RP) : Quels sont les impacts sur votre pratique ?	80	1,0	80
Perceptivo-Moteur - Partie 1 : Initiation à l'examen.	23	2,0	46
Perceptivo-Moteur - Partie 2 : Diagnostic et traitement.	15	2,0	30
Perceptivo-Moteur - Partie 3 : Démystifier l'examen visuo-perceptivo-moteur.	8	2,0	16
Perceptivo-Moteur - Partie 4 : Analyse et interprétation.	7	2,0	14
Perceptivo-Moteur - Partie 5 : Traitements et exercices.	0	2,0	0
Perles cliniques pour la détection des anomalies neuro-oculaires à l'aide du test des réflexes pupillaires	68	2,5	170
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 1	15	1,5	23
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 2	19	1,5	29
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 3	12	2,0	24
Redéfinir le confort en lentilles cornéennes.	36	2,0	72
Relations harmonieuses avec son pharmacien	71	1,0	71
Satisfaction des patients après la chirurgie Lasik.	37	1,0	37
S.O.S paupières : Lorsque le traitement usuel ne suffit plus	97	1,0	97
Technologies au service de la sécheresse oculaire.	71	1,0	71
Télé-optométrie : Comment effectuer un examen télé-optométrique.	38	1,0	38
Téléoptométrie : Où en sommes-nous et où allons-nous ?	25	1,0	25
Tout ce que vous devez savoir sur la gestion et les différentes complications suite à une chirurgie de la cataracte	24	1,5	36
Troubles cognitifs liés à l'âge : Comment adapter son examen oculo visuel.	32	1,0	32
Troubles neurodéveloppementaux fréquents	41	0,5	21
Tu as maintenant un OCT.	58	1,5	87
Utilisation clinique des nouveaux privilèges thérapeutiques	30	1,5	45
Utilisation du PRP et suivi des options pharmaceutiques disponibles et à venir dans le traitement des MSO.	52	1,0	52
Utilisation des verres filtrants en optique ophtalmique: Daltonisme et autres...	24	1,5	36
	3177	88	4311
	54		
	5216	120	14291

* Les titres en rouge indiquent que l'autoformation sera retirée du catalogue au 31 décembre 2024.

Bilan des activités de formation du CPRO

Le Colloque, présenté les 4 et 5 octobre 2024, a rassemblé un nombre important de participants au Palais des congrès de Montréal.

Afin de répondre à la demande pour de la formation continue en présentiel, en région, le CPRO a également organisé une deuxième édition de son mini-colloque à Rimouski.

Ainsi, le CPRO a traité **5 216 inscriptions** en 2024, soit une hausse significative de **24 %** par rapport à l'année précédente. Ces inscriptions se répartissent comme suit :

- **Autoformations** : 3 177 inscriptions pour une moyenne par cours de 54
- **Conférences en ligne** : 1 327 inscriptions pour une moyenne par conférence de 110
- **Événement régional (mini-colloque)** : 33 participants
- **Colloque annuel** : 679 participants

Partenariat avec l'AOE

L'entente de partenariat avec l'Academy of Ophthalmic Education (AOE) a poursuivi sa croissance en 2024. Le nombre total d'inscriptions a connu une forte augmentation, particulièrement du côté des webinaires, qui ont enregistré une hausse de 138 % par rapport à 2023. Les revenus issus des webinaires ont également progressé (+31 %), tandis que ceux des formations en mode « On-Demand » sont demeurés stables. Au total, les revenus générés par cette entente se sont élevés à 30 342 \$, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. L'entente demeure profitable pour le CPRO et continue de bonifier son offre de formation.

Catégorie	2024	2023	Variation (%)
Inscriptions — Webinaires	608	255	+138 %
Inscriptions — sur demande	265	215	+23 %

CIBLES 2025

Gouvernance

Dans le prolongement du lac-à-l'épaule tenu en décembre 2024, le CPRO souhaite faire vivre ses piliers stratégiques en amorçant un dialogue soutenu avec les acteurs du milieu. Des rencontres sont ainsi en cours avec des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux afin d'échanger sur les besoins émergents et les opportunités de collaboration. L'année 2025 sera principalement consacrée à la réflexion, à la consolidation des liens et au développement de nouvelles avenues. Les premières initiatives concrètes issues de ce travail stratégique sont anticipées pour 2026.

Partenariats

Dans la continuité de la politique d'acceptation de commandites et en lien avec la planification stratégique amorcée, le CPRO vise à concrétiser de premiers projets structurants avec les entreprises du secteur. Ces collaborations devront s'inscrire pleinement dans la mission éducative du CPRO, en soutenant la formation et la diffusion d'information clinique pertinente. Des initiatives de balados sont d'ailleurs en cours de

développement, marquant la poursuite vers une approche de partenariat à valeur ajoutée, complémentaire à l'offre déjà existante dans le milieu.

Formation continue

L'année 2025 sera consacrée à l'élargissement et à l'enrichissement de l'offre de formation du CPRO, dans un esprit d'innovation et de collaboration. Sept orientations guideront les actions :

1. **Offrir des formations en gestion**, afin de mieux outiller les optométristes propriétaires ou en devenir.
2. **Accorder une place plus importante à l'innovation** dans la programmation, notamment par l'intégration de contenus sur les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et la téléoptométrie.
3. **Diversifier les formations en éthique et déontologie**, en abordant des thèmes tels que la relation et la communication avec les patients.
4. **Préparer un événement d'envergure à Québec en 2026**, rassemblant l'ensemble des joueurs de l'industrie.
5. **Tisser des liens plus étroits avec les opticiens**, notamment en explorant des avenues de formation continue commune.
6. **Poursuivre la réflexion sur les formations régionales**, en tenant compte des apprentissages tirés des éditions précédentes.
7. **Pousser le développement de parcours d'apprentissage structurés**, adaptés aux différents besoins cliniques et niveaux d'expérience.

Ces cibles permettront au CPRO de renforcer sa pertinence et son rôle de chef de file en formation continue pour les professionnels de la santé visuelle.



Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste
Présidente du CPRO

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique Dre Sylvia Campbell, optométriste	0	1
Syndics adjoints : Dre Julie Boivin, optométriste Dre Emmanuelle Camirand-Larue, optométriste Dr Leonid Eselson, optométriste Dre Catherine Gemme, optométriste Dre Marilyne Pageau, optométriste Dre Johanne Perreault, optométriste	0	6
Syndic correspondant	0	0
Syndic ad hoc	0	0
Conseillère au bureau du syndic :	0	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	1170
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	5
Veilles du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	75
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	241
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	144
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	11
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	27
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées de façon anonyme (signalement)	5

Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	54
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	184
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	244
Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	174
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	21
Enquêtes fermées dans un délai de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de plus 365 jours suivant leur ouverture	43
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	72

Décisions rendues par le bureau du syndic	
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	239
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	57
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	46
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total). Précisions (ex. : rappel d'obligations, avis verbal ou courriel, lettre d'avertissement, lettre d'engagement, etc.)	118
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées. Explications (ex. : fermetures à la demande du demandeur d'enquête, aucun optométriste en cause, transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, fusion avec une autre enquête du syndic, démission de l'optométriste en cause, autres raisons)	9
Dossier transféré au Comité d'inspection professionnel	8
Demande d'accès à l'information	1

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	
Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent ou d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice au total	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndicats *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndicats ad hoc pendant l'exercice en cours.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
--	---

Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	23
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	8
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	8
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnel	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

Autres activités du bureau du syndic
Une plainte se retrouve au Tribunal des professions ou au-delà (pourvoi en contrôle judiciaire)
Publication de chroniques dans l'Opto Presse
Rencontre informative du syndic avec les futurs membres
Participation aux réunions du forum des syndics au CIQ
Participation à la table ronde des ordres professionnels — Exercice illégal et usurpation de titre
Participation aux journées stratégiques — Droit disciplinaire

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES
Conciliation des comptes d'honoraires
Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires
Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Autres activités
Aucune autre activité à déclarer

Note complémentaire :

Comme en témoignent les données ci-devant présentées, notamment celles de la section « Traitement de l'information avant le processus d'enquête » et « Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic », le bureau du syndic reçoit un grand nombre de demandes d'information, qui ne consistent pas en une demande d'enquête. Celles-ci peuvent toutefois révéler des insatisfactions de la part des patients ou des mécontentes mineures entre eux et un optométriste. Elles peuvent conduire un syndic à faire des vérifications sommaires et, selon le cas, à chercher à régler ces insatisfactions et mécontentes, suivant un processus informel, qui se veut efficace et rapide. Dans la plupart des cas, les interventions ainsi réalisées suffisent à disposer de la demande reçue, sans qu'il ne soit nécessaire de faire d'autres interventions, comme déclencher une enquête ou initier un processus de conciliation ou d'arbitrage formel.

**Dre Sylvia Campbell, optométriste
Syndique**

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Audience

Pour l'année d'exercice 2024-2025, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de l'exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

Comité de révision

Mandat

Conformément aux articles 123.3 à 123,5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le demande, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise. Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

Mme Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec
Dr Benoit Frenette, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

Bilan des activités 2024-2025

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	3
Nombre de réunions	3
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	3
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	3
--	---

Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2025	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Le comité de révision : comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés	3	1

Me Marco Laverdière
Secrétaire du comité de révision

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*. Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

Membres du conseil

Dr Reza Abbas, optométriste
Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dre Guylaine Rathel, optométriste

Me Isabelle Désy, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	8
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

	Nombre
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Nombre de décisions du Conseil d'administration (comité exécutif) relatives à ces recommandations	1

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	7

Me Isabelle Désy
Secrétaire du conseil de discipline

Exercice illégal et usurpation de titre

Enquêtes relatives aux infractions pénales	
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste	3
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	
Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code des professions
Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Autres activités
Il n'y a pas eu de programme de surveillance ou d'activités de veille en la matière.
Aucune décision en appel n'était attendue à la fin de l'exercice précédent et aucun appel n'a été interjeté pendant l'exercice.
Aucune activité de formation ou d'information n'a été réalisée auprès des membres ou du public en général.
Formation suivie : Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des Ordres du Québec donnée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Dre Sylvia Campbell, optométriste
Responsable des enquêtes

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

Tel que rapporté, l'axe 1 de la planification stratégique 2024-2027 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont ceux réalisés dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue »
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles et à la modernisation du système professionnel
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement à l'allègement de la réglementation professionnelle
- Participation à des travaux interordres relativement à l'exercice en organisation et au rôle des tierces parties
- Partenariat avec la Fédération des astronomes amateurs du Québec et la direction de la vigie sanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en préparation de l'éclipse solaire totale du 8 avril 2024
- Partenariat avec la Direction de la vigie sanitaire du MSSS afin de recenser les cas de complications oculaires liés à une observation de l'éclipse solaire totale
- Partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant la refonte du volet « évaluation de la santé visuelle » du rapport d'examen visuel pour la reconduction du permis de conduire afin d'assurer une conduite sécuritaire.

Activités de communication

Communications avec les membres

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres (voir notamment dans le présent rapport, la section portant sur les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession)
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle
- Avis aux membres en lien avec des événements publics ou du système professionnel : éclipse solaire totale, pénurie de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel, pratique optométrique pédiatrique, élection au Conseil d'administration, etc.

Publicité et interventions publiques

- Entrevues médiatiques sur l'éclipse solaire totale et les mesures à prendre afin d'assurer que l'observation soit sécuritaire

- Communiqués sur les médias sociaux :
 - Publications dans le cadre du partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits 2024 : priorisation de la santé des tout-petits et l'accès aux soins par les Québécois
 - Publications dans le cadre du mois de la santé visuelle en mai 2024 et dans le cadre du mois de la vision des enfants en octobre 2024
 - Publications liées à des conseils pour une meilleure santé visuelle en fonction de l'actualité (baignade, soleil, Halloween, rentrée scolaire, temps d'écran des jeunes, etc.)
 - Publications et prises de position dans le cadre des demandes de modifications réglementaires en vue de la modernisation de l'encadrement légal de la profession d'optométriste

Relations gouvernementales

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et de sa planification stratégique, en lien avec sa mission principale de protection du public et les responsabilités qu'il exerce à ce titre.

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre concernent principalement les relations avec l'Office des professions du Québec, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le ministre de la Santé et des Services sociaux. Des relations avec d'autres titulaires de charges publiques peuvent parfois être établies lorsque des enjeux particuliers liés à la profession d'optométriste sont en cause, comme ceux de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux. Ces relations peuvent porter sur l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet de propositions concernant le *Code des professions*, la *Loi sur l'optométrie* ou les règlements pris en vertu de ces lois ou encore, sur la réalisation de l'une ou l'autre des responsabilités de l'Ordre. Ils peuvent porter aussi sur les orientations relatives à la planification, l'organisation et l'encadrement des services professionnels et des services de santé et des services sociaux au Québec, en lien direct ou non avec la profession d'optométriste. Elles peuvent être établies à l'initiative de l'Ordre ou autrement, découler d'une demande écrite de l'une de ces organisations ou s'inscrire dans le cadre d'une consultation publique ou une commission parlementaire.

Pour l'essentiel, les relations gouvernementales réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice 2024-2025 sont mentionnées dans le rapport des activités de diverses instances de l'Ordre, soit notamment les rapports du président, du Conseil d'administration et du comité exécutif.

À ce sujet, au cours de l'exercice 2024-2025, les mandats suivants ont été inscrits pour le compte de l'Ordre au registre prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, et étaient encore actifs au 31 mars 2025 :

- Lettre à la vice-présidente de Santé Québec pour l'inviter à intégrer dans la planification stratégique des initiatives visant à supporter un décloisonnement accru des activités professionnelles favorisant un meilleur accès aux services, notamment dans le cas des optométristes et soins ophtalmologiques
- Lettre à la présidente du Conseil du trésor et au ministre de la Santé et des Services Sociaux afin de les inviter à modifier les articles 16 à 19,4 de la Loi sur l'optométrie.
- Lettre au ministre de la Santé et à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, afin d'éliminer les exigences réglementaires concernant les listes de médicaments et de soins autorisés pour les optométristes et d'autres professionnels de la santé.

EFFECTIFS PROFESSIONNELS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	52	0	52	0	1578
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1	0	1	0	1
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	53	0	53	0	1575
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	53	0	53	0	1536

Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	53	0	53	0	1520
Autorisations spéciales	0	0	0	S. O.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	40	0	40	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	0	0	0	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	10	0	10	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
— Permis spéciaux — Certificats de spécialistes — Immatriculations	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1579
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	53
Inscriptions au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspensions de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscriptions au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	2
Limitations de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Radiations du tableau en cours d'exercice	0
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	8
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	836

Répartition par région des membres inscrits au tableau

01 — Bas-Saint-Laurent	40
02 — Saguenay — Lac-Saint-Jean	49
03 — Capitale nationale	125
04 — Mauricie	47
05 — Estrie	60
06 — Montréal	364
07 — Outaouais	70
08 — Abitibi-Témiscamingue	25
09 — Côte-Nord	15
10 — Nord du Québec	3
11 — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	14
12 — Chaudière-Appalaches	53
13 — Laval	96
14 — Lanaudière	117
15 — Laurentides	146
16 — Montérégie	305
17 — Centre-du-Québec	37
Hors du Québec	13
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2025	1579

Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

Hommes	419
Femmes	1160

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Classe de membres	Nombre	Cotisation annuelle
Membres actifs	1472	1 374,36 \$
Membres inactifs	107	150 \$

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2024, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

Ordre des optométristes du Québec

Rapport financier

31 mars 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 12
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission	13
Annexe B - Inspection professionnelle	13
Annexe C - Syndic	13
Annexe D - Comité de révision	14
Annexe E - Conseil de discipline	14
Annexe F - Exercice illégal	14
Annexe G - Communications	14
Annexe H - Normes professionnelles et soutien à l'exercice	15
Annexe I - Gouvernance et reddition de comptes	15
Annexe J - Frais d'administration	16

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des optométristes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des optométristes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 27 mai 2024.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

Montréal (Québec)

Le

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136554

Ordre des optométristes du Québec

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2025

4

	Budget (note 4)	2025	2024
Produits			
Cotisations annuelles	2 056 868 \$	2 007 262 \$	1 821 821 \$
Admission	19 500	30 000	29 500
Inspection professionnelle	10 000	5 550	19 000
Formation continue	6 550	4 252	6 230
Discipline	25 000	218 603	50 192
Exercice en société	16 000	20 800	14 045
Revenus de placements	49 000	64 929	87 161
Autres revenus	200	480	304
	<u>2 183 118</u>	<u>2 351 876</u>	<u>2 028 253</u>
Charges			
Admission (annexe A)	120 844	75 624	110 226
Inspection professionnelle (annexe B)	650 342	683 391	663 455
Syndic (annexe C)	727 064	869 486	691 713
Comité de révision (annexe D)	12 807	7 827	12 807
Conseil de discipline (annexe E)	82 320	105 833	80 229
Exercice illégal (annexe F)	45 891	25 728	50 330
Communications (annexe G)	83 020	43 262	39 522
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	24 888	5 234	11 893
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	846 265	823 577	803 218
Conseil interprofessionnel du Québec	15 081	15 394	15 081
	<u>2 608 522</u>	<u>2 655 356</u>	<u>2 478 474</u>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(425 404) \$</u>	<u>(303 480) \$</u>	<u>(450 221) \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2025

5

	Investi en immobili- sations (note 7)	Non affecté	2025 Total	2024 Total
Solde au début	136 706 \$	1 117 117 \$	1 253 823 \$	1 704 044 \$
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(40 281)</u>	<u>(263 199)</u>	<u>(303 480)</u>	<u>(450 221)</u>
Solde à la fin	<u>96 425 \$</u>	<u>853 918 \$</u>	<u>950 343 \$</u>	<u>1 253 823 \$</u>

Projet aux fins de discussion

Ordre des optométristes du Québec

Bilan

31 mars 2025

6

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif à court terme		
Encaisse	2 559 391 \$	1 901 454 \$
Encaisse, taux de 2,65 % (3 % en 2024)	505 564	470 929
Dépôt à terme, taux de 5,1 %, échéant en avril 2025 (taux variant de 5 % à 5,1 % en 2024)	500 000	850 000
Intérêts courus	23 967	38 264
Frais payés d'avance	<u>88 540</u>	<u>55 184</u>
	<u>3 677 462</u>	<u>3 315 831</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	15 568	25 425
Actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service	<u>80 857</u>	<u>111 281</u>
	<u>96 425</u>	<u>136 706</u>
Total de l'actif	<u>3 773 887 \$</u>	<u>3 452 537 \$</u>
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	549 169 \$	415 464 \$
Cotisations perçues d'avance	<u>2 274 375</u>	<u>1 783 250</u>
	<u>2 823 544</u>	<u>2 198 714</u>
Actif net		
Non affecté	853 918	1 117 117
Affectation interne (note 7)	<u>96 425</u>	<u>136 706</u>
	<u>950 343</u>	<u>1 253 823</u>
Total du passif et de l'actif net	<u>3 773 887 \$</u>	<u>3 452 537 \$</u>

Approuvé par,

Date

Ordre des optométristes du Québec

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2025

7

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(303 480) \$	(450 221) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 857	10 430
Amortissement de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service	<u>30 424</u>	<u>24 231</u>
	(263 199)	(415 560)
Actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service	-	(6 929)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Intérêts courus	14 297	(10 032)
Frais payés d'avance	(33 356)	(17 594)
Créditeurs et charges à payer	133 705	33 229
Cotisations perçues d'avance	<u>491 125</u>	<u>82 591</u>
	<u>342 572</u>	<u>(334 295)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(500 000)	(850 000)
Réalisation de dépôts à terme	<u>850 000</u>	<u>1 450 000</u>
	<u>350 000</u>	<u>600 000</u>
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	692 572	265 705
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>2 372 383</u>	<u>2 106 678</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>3 064 955</u> \$	<u>2 372 383</u> \$

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'optométrie du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

2. Application initiale

Le 1er avril 2024, l'Ordre a adopté la nouvelle norme d'orientation comptable NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question à savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constitue pas un actif incorporel logiciel, l'Ordre la traite en tant que logiciel-service et comptabilise en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation qui sont directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, l'Ordre a choisi de les inscrire à titre d'actifs au titre de l'implantation d'un logiciel-service présentés dans un poste distinct du bilan libellé comme tel et de les comptabiliser en charges linéairement sur la période prévue d'accès au logiciel-service. Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode de réduction de valeur de l'Ordre. Ces actifs sont classés en tant qu'actifs à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonuagique, la période prévue d'accès au logiciel-service se situe dans l'année qui suit la date du bilan. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation du logiciel-service sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique constitue un actif incorporel logiciel, l'Ordre comptabilise la composante logicielle en tant qu'actif incorporel. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation qui sont directement attribuables à la préparation de l'actif incorporel en vue de son utilisation prévue, l'Ordre les inscrit dans le coût de l'actif incorporel logiciel. Les actifs incorporels sont évalués au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute réduction de valeur dont ils ont fait l'objet. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation de l'actif incorporel logiciel sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Les accords d'infonuagique en vigueur au 31 mars 2025 ne comportaient aucune composante constituant un actif incorporel logiciel.

La valeur comptable nette inscrite à titre d'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service s'élève à 80 857 \$ au 31 mars 2025 (111 281 \$ en 2024). Ces actifs sont comptabilisés en charges linéairement sur cinq ans et une charge d'amortissement de 30 424 \$ a été comptabilisée en 2025 (24 231 \$ en 2024).

Le montant comptabilisé en charges à l'égard de logiciels-services liés à un accord d'infonuagique s'élève à 92 991 \$ au 31 mars 2025 (85 617 \$ en 2024). Ces charges sont présentées sous la rubrique « Maintenance des systèmes informatiques » comprise dans le poste « Frais d'administration » (annexe J).

2. Application initiale (suite)

L'application initiale de cette nouvelle note d'orientation comptable n'a eu aucune incidence sur l'insuffisance des produits sur les charges de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2025, et aucune autre incidence sur son actif net à la date de transition, soit le 1er avril 2023. Au 31 mars 2024, un montant de 111 281 \$ a été reclassé des actifs incorporels à l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.

3. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des produits

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société ainsi que les revenus de placements et les autres revenus sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Équipement informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

3. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Instruments financiers

Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et du dépôt à terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et du montant à payer à l'Office des professions.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'actif au titre d'implantation d'un logiciel-service et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats et en renseignements complémentaires sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Le budget a été approuvé par les administrateurs.

Ordre des optométristes du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2025

11

5. Immobilisations corporelles

	2025		2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Équipement informatique	62 565 \$	57 879 \$	4 686 \$
Mobilier de bureau	112 116	101 234	10 882
	<u>174 681 \$</u>	<u>159 113 \$</u>	<u>15 568 \$</u>

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2025	2024
Comptes fournisseurs	37 670 \$	39 933 \$
Salaires et vacances courus	122 746	79 341
Sommes à remettre à l'État	336 533	254 123
Office des professions à payer	52 220	42 067
	<u>549 169 \$</u>	<u>415 464 \$</u>

7. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne les montants de l'actif net investi en immobilisations et de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.

8. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail pour les locaux qu'il occupe échéant en juillet 2026 et de contrats pour l'utilisation d'un logiciel-service totalisent 147 202 \$ et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

	Bail	Contrat	Total
2026	75 087 \$	47 086 \$	122 173 \$
2027	25 029 \$	- \$	25 029 \$

Ordre des optométristes du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2025

12

9. Réserve disponible

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Liquidités	3 564 955 \$	3 222 383 \$
Passif total	<u>(2 823 544)</u>	<u>(2 198 714)</u>
Réserve disponible	<u>741 411 \$</u>	<u>1 023 669 \$</u>

10. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs et du montant à payer à l'Office des professions.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (encaisse et dépôt à terme) qui l'assujettissent à un risque de juste valeur.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2025

13

	Budget (note 4)	2025	2024
Annexe A			
Admission			
Honoraires	9 574 \$	8 500 \$	9 710 \$
Charges sociales	751	532	727
Cotisations à d'autres associations	-	29 430	43 230
Examens, stages et cours	55 000	4 622	10 000
Représentation et déplacements	4 556	1 168	42
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>50 963</u>	<u>31 372</u>	<u>46 517</u>
	<u>120 844 \$</u>	<u>75 624 \$</u>	<u>110 226 \$</u>
Annexe B			
Inspection professionnelle			
Honoraires	250 000 \$	291 450 \$	266 580 \$
Salaires	63 735	56 381	60 643
Charges sociales	35 779	33 067	32 626
Examens, stages et cours	5 255	5 000	1 881
Représentation et déplacements	21 020	12 689	17 779
Autres	284	1 305	3 958
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>274 269</u>	<u>283 499</u>	<u>279 988</u>
	<u>650 342 \$</u>	<u>683 391 \$</u>	<u>663 455 \$</u>
Annexe C			
Syndic			
Honoraires	150 000 \$	225 870 \$	112 900 \$
Salaires	126 332	125 103	156 014
Charges sociales	28 549	33 504	26 009
Conseils et représentations juridiques	93 218	100 355	88 695
Examens, stages et cours	10 745	8 169	10 494
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 775	8 179	420
Représentation et déplacements	5 536	7 607	5 268
Autres	284	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>306 625</u>	<u>360 699</u>	<u>291 913</u>
	<u>727 064 \$</u>	<u>869 486 \$</u>	<u>691 713 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2025

14

	Budget (note 4)	2025	2024
Annexe D			
Comité de révision			
Honoraires	6 850 \$	3 725 \$	6 850 \$
Charges sociales	556	255	552
Examens, stages et cours	-	600	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>5 401</u>	<u>3 247</u>	<u>5 405</u>
	<u>12 807 \$</u>	<u>7 827 \$</u>	<u>12 807 \$</u>
Annexe E			
Conseil de discipline			
Honoraires	28 675 \$	37 651 \$	28 275 \$
Charges sociales	2 529	3 334	2 491
Examens, stages et cours	16 299	150	97
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	20 794	15 508
Autres	100	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>34 717</u>	<u>43 904</u>	<u>33 858</u>
	<u>82 320 \$</u>	<u>105 833 \$</u>	<u>80 229 \$</u>
Annexe F			
Exercice illégal			
Salaires	14 791 \$	13 672 \$	17 609 \$
Charges sociales	1 331	1 383	1 570
Conseils et représentations juridiques	10 415	-	9 911
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>19 354</u>	<u>10 673</u>	<u>21 240</u>
	<u>45 891 \$</u>	<u>25 728 \$</u>	<u>50 330 \$</u>
Annexe G			
Communications			
Relations publiques et autres services externes	48 008 \$	25 315 \$	22 843 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>35 012</u>	<u>17 947</u>	<u>16 679</u>
	<u>83 020 \$</u>	<u>43 262 \$</u>	<u>39 522 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2025

15

	Budget (note 4)	2025	2024
Annexe H			
Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires	12 000 \$	300 \$	6 380 \$
Charges sociales	1 892	13	494
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	2 750	-
Représentation et déplacements	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	10 496	2 171	5 019
	<u>24 888 \$</u>	<u>5 234 \$</u>	<u>11 893 \$</u>
Annexe I			
Gouvernance et reddition de comptes			
Honoraires	105 305 \$	101 750 \$	95 405 \$
Honoraires du président	110 675	119 600	119 600
Salaires	148 787	148 787	140 313
Charges sociales	36 477	25 807	25 364
Honoraires professionnels	25 500	20 948	23 087
Représentation et déplacements	44 219	44 602	42 073
Location de salles	11 196	15 375	10 653
Examens, stages et cours	7 210	5 053	6 849
Expertises et autres services externes	-	-	905
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	356 896	341 655	338 969
	<u>846 265 \$</u>	<u>823 577 \$</u>	<u>803 218 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2025

16

	Budget (note 4)	2025	2024
Annexe J			
Frais d'administration			
Salaires	459 631 \$	491 128 \$	453 407 \$
Honoraires	-	9 200	6 600
Charges sociales	91 926	86 487	78 930
Assurances	5 266	5 867	5 011
Cotisations à d'autres associations	30 000	33 771	16 444
Dons	4 000	4 400	5 200
Entretien et réparations	5 693	5 264	5 417
Examens, stages et cours	5 341	8 018	6 436
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	-	2 218
Fournitures de bureau et papeterie	31 852	55 527	30 341
Frais de banque	56 000	55 485	47 192
Impression et photocopies	2 985	579	1 935
Location de salles	9 565	5 426	9 100
Loyer	85 351	75 087	75 087
Maintenance des systèmes informatiques*	229 038	206 804	233 485
Messagerie	2 542	3 198	2 419
Publicité	-	-	413
Représentation et déplacements	21 797	13 361	25 543
Taxes et permis	26 448	20 838	18 898
Télécommunications	15 870	4 870	5 082
Amortissement du matériel informatique	7 028	7 137	7 029
Amortissement du mobilier de bureau	3 400	2 720	3 401
	<u>1 093 733</u>	<u>1 095 167</u>	<u>1 039 588</u>
Admission (annexe A)	50 963	31 372	46 517
Inspection professionnelle (annexe B)	274 269	283 499	279 988
Syndic (annexe C)	306 625	360 699	291 913
Comité de révision (annexe D)	5 401	3 247	5 405
Conseil de discipline (annexe E)	34 717	43 904	33 858
Exercice illégal (annexe F)	19 354	10 673	21 240
Communications (annexe G)	35 012	17 947	16 679
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	10 496	2 171	5 019
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	<u>356 896</u>	<u>341 655</u>	<u>338 969</u>
	<u><u>1 093 733</u></u> \$	<u><u>1 095 167</u></u> \$	<u><u>1 039 588</u></u> \$

* Ce poste comprend un montant de 30 424 \$ (24 231 \$ en 2024) pour l'amortissement de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.